

ASSEMBLÉE NATIONALE16 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE2077

présenté par
M. Moreau, rapporteur

ARTICLE 15

Compléter l’alinéa 10 par les mots :

« incluant l’approvisionnement durable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser l’obligation imposée par l’article 15 pour chaque structure de restauration collective, pour intégrer une dimension d’approvisionnement durable dans le diagnostic visé à cet alinéa.

L’objectif est de lier la lutte contre le gaspillage alimentaire et l’approvisionnement durable, ce qui a du sens puisque l’économie de réalisée par repas grâce à la réduction du gaspillage alimentaire permet d’améliorer la qualité des produits acquis.